

République Islamique de Mauritanie Honneur- Fraternité- Justice

Commission Nationale des Concours

Rapport annuel relatif
aux concours de recrutement dans la Fonction
Publique
(Article 54 de la loi 93-09 du 18/01/93 portant SGFACE)

Mars 2016

Liste des abréviations et acronymes utilisés

PR : Présidence de la République

PM : Premier Ministère

MJ : Ministère de la Justice,

MAEC : Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

MID : Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

MF : Ministère des Finances

MAED : Ministère des Affaires Economiques et du Développement

MFPTMA : Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration

MEN : Ministère de l'Education Nationale

MS : Ministère de la Santé

MASEF : Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille

MHUAT : Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire

SGG : Secrétariat Général du Gouvernement

ENAJM : Ecole Nationale d'Administration, de Journalisme et de la Magistrature

ENSP : Ecole Nationale de la Santé Publique

ENS : Ecole Normale Supérieure

ENI : Ecole Normale des Instituteurs

OMRG : Office Mauritanien de Recherches Géologiques

ONISPA : Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de Pêche et de l'Aquaculture

CUN : Communauté Urbaine de Nouakchott

CNC : Commission Nationale des Concours

Avant-propos

Le présent document constitue le septième rapport préparé par la Commission Nationale des Concours conformément à l'article 54 de la loi 93-09 du 18 janvier 1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat et aux articles 3 et 16 du décret n° 2014-060 du 13 mai 2015 portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours. Ces articles prévoient que « la Commission nationale des Concours adresse chaque année au Premier Ministre un rapport sur le recrutement dans les différents corps de l'Etat » et que celui-ci est rendu public. Il constitue une synthèse des rapports préparés par la Commission sur les différents concours organisés au titre de l'année 2015. Ces rapports sont préparés à partir de ceux établis par les présidents des jurys.

La Commission Nationale des Concours tient à remercier les pouvoirs publics pour les instructions données aux administrations et les facilités accordées à la Commission afin qu'elle puisse s'acquitter des missions qui lui sont confiées. Elle note avec satisfaction les efforts considérables consentis par les pouvoirs publics (Premier ministre et Ministère des Finances) au cours de l'année 2015 en vue de la mobilisation des moyens financiers nécessaires au règlement des frais afférents aux différents concours organisés au cours de cette année. Elle remercie de manière particulière le Ministère Secrétariat Général du Gouvernement, la Direction Générale de la Fonction Publique pour l'assistance permanente et de qualité fournie tout au long de l'année écoulée, la Direction Générale du Budget, et l'ensemble des autorités administratives pour leur collaboration chaque fois que de besoin. Elle réitère ses remerciements et ses félicitations aux présidents et membres des jurys qui ont répondu chaque fois présents et fourni les efforts nécessaires pour la réussite des missions qui leur ont été confiées.

Le présent rapport comporte un rappel introductif (I), une synthèse des rapports relatifs aux concours organisés au cours de l'année (II), une synthèse des activités de la Commission Nationale des Concours (III), une brève présentation des difficultés rencontrées tant sur le plan matériel que sur le plan de l'application de la réglementation (IV), des recommandations générales destinées à renforcer la transparence des concours (V) et les perspectives pour l'année 2016 (VI).

I. Rappel introductif :

Le choix des responsables et des collaborateurs dans une organisation demeure une préoccupation et un souci permanent pour tout décideur. Il s'agit d'un acte dont les conséquences sont aussi importantes pour les citoyens que pour la collectivité nationale. En effet départager de manière équitable des citoyens candidats à des emplois publics, nécessitant des compétences spécifiques dans un environnement fortement marqué par le communautarisme et les particularismes, n'est pas toujours une opération aisée. C'est pourquoi les pouvoirs publics ont mis en place un dispositif législatif et réglementaire important pour encadrer cette opération.

L'article 12 de la Constitution prévoit que « tous les citoyens peuvent accéder aux fonctions et emplois publics sans autres conditions que celles fixées par la loi ».

La loi 93-09 du 18 janvier 1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat précise en son article 51 que « le concours est le procédé de droit commun pour le recrutement des fonctionnaires » et que « les recrutements effectués en méconnaissance de cette règle sont nuls et de nul effet et peuvent être retirés à tout moment. »

L'article 54 de la même loi ajoute qu'aux fins d'application de cet article, « une commission nationale des concours est créée auprès du Premier Ministre. Autorité administrative indépendante, elle désigne les membres du jury des concours, ainsi que, le cas échéant, les correcteurs des épreuves spécialisées. **La Commission Nationale des Concours adresse chaque année au Premier Ministre un rapport sur les recrutements dans les différents corps de fonctionnaires. Ce rapport est rendu public** ».

L'article 3 du décret n° 2014-060 du 13 mai 2015 portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours, précise que la Commission, **autorité administrative indépendante**, a pour **mission générale de veiller à la transparence des concours d'accès à la fonction publique**. Elle valide les résultats des concours non entachés d'irrégularités graves et les transmet aux administrations bénéficiaires.

L'article 9 de ce décret indique que « toutes les facilités doivent être données par les autorités et les administrations aux membres de la Commission Nationale des Concours pour leur permettre d'accomplir leurs missions dans les meilleures conditions ».

Dans le même sens l'article 10 du même décret invite « les administrations et les établissements publics » à communiquer régulièrement à la Commission Nationale des

Concours les profils susceptibles d'enrichir le fichier de personnes ressources devant servir pour le choix des membres des jurys.

Le décret n° 98.022 du 16 Avril 1998 relatif au régime commun des concours administratifs et examens professionnels stipule, dans son article 20 modifié (décret n° 2011-316 du 7 décembre 2011), que tous les frais inhérents aux concours sont à la charge de la Commission.

II. Synthèse des rapports relatifs aux concours organisés au cours de l'année 2015

La Commission a supervisé au cours de cette année seize concours pour le recrutement de 1499 unités (toutes options confondues) choisies parmi 24008 candidats au profit de 5 départements ministériels et 2 Institutions publiques. Sur les 1499 postes ouverts 1454 ont été pourvus, soit un taux de 90,09%.

L'état des recrutements sur concours organisés au niveau de l'Administration est retracé par le tableau ci-dessous.

Administrations bénéficiaires	Recrutements directs	Recrutements /écoles	Nombres candidats	Dates	Admis	%	CNC
M Elevage	18		92	01/03	14	77,77	Validé
MS	86		125	03/03	71	82,55	Validé
ONS	8		285	15/03	8	100	Validé
CUN	26		518	15/03	25	96,15	Validé
MEN (ENI K et A)		240/ENIS	2065	28-03	240	100	Validé
MS	2		7	04/05	2	100	Validé
MFPTMA	9		9	25/07	9	100	Validé
C Comptes	5		311	15/08	5	100	Validé
MEN	20		221	10/09	19	95	Validé
M Elevage	16		76	19/09	12	75	Validé
MEN (ENS)		240/ENS	4179	3-4/10	240	100	Validé
M Elevage	19		89	3/10	15	78,99	Validé
MS	25		19	3/10	9	36	Validé
MEN (ENI)		400	4372	10/10	400	100	Validé
MEN (INSP)		85	817	17/10	85	100	Validé
MS		300/ESP	10 783	14/11	300	100	Validé
Totaux	234	1265	24008		1454	90,09	

**Les recrutements demeurent dominés par les deux secteurs des ressources humaines :
l'Education (67,67%) et la Santé (26,27%) soit 93,94% de l'ensemble des recrutements.**

Les recrutements par la voie des écoles représentent 87% tandis que 23% des postes sont ouverts aux recrutements directs.

***Au niveau des établissements publics à caractère administratif la CNC a organisé le concours au profit de l'ONS.**

**** Au niveau des institutions publiques deux concours ont été organisés au profit de la Communauté Urbaine de Nouakchott et de la Cour des Comptes.**

**** la CNC a apporté une assistance à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale par la mise à disposition de personne ressource lors du recrutement organisé par cette entité.**

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des frais afférents aux concours organisés depuis 2012

années	montants
2012	85 415 420
2013	107 235 400
2014	124 343 390
2015	138 137 848

III. Synthèse des activités de la Commission Nationale des Concours

La CNC a pu réaliser, en plus de l'organisation des concours ci-dessus mentionnés, les tâches ci-après :

- Elaboration d'un projet de budget pour l'année 2016. Ce projet a été intégré par le Secrétariat Général du Gouvernement à la loi de finances 2016 ;
- Amélioration du contenu du Site internet de la Commission: www.cnc.gov.mr; et mobilisation d'un consultant pour la gestion de celui-ci et la création de la base de données et du fichier des personnes ressources. Une nouvelle version du site est en cours de test avec le concours de la DGTIC et sera lancée en 2016.
- La Commission a initié 120 correspondances adressées aux différentes administrations concernées de près ou de loin par l'organisation de concours et a pris 22 décisions portant désignation de jurys.
- La Commission a initié à l'intention des pouvoirs publics un projet de texte relatif à la réglementation des frais des concours (honoraires et autres frais).

IV. Difficultés rencontrées sur le plan matériel

D'une manière générale l'organisation de la surveillance continue à poser des problèmes liés notamment à une discipline insuffisante des surveillants (présence et respect des consignes) et des candidats habitués souvent à profiter de la complaisance de certains encadreurs.

Ce manque de professionnalisme a été, chaque fois que c'est possible, corrigé par l'accompagnement, la collaboration et l'assistance de la Commission.

Sur le plan de l'application de la réglementation

La plupart des observations faites dans les rapports de 2009 et de 2010 demeurent toujours valables et sont reconduites à nouveau.

La création de la Commission Nationale des Concours en 1993 n'a pas été accompagnée par son insertion réelle et effective dans le dispositif juridique existant. L'article 53 de la loi 93-09 a reconduit des dispositions antérieures qui stipulaient que « la nature et le programme des épreuves des concours, l'ouverture du concours, la date et le lieu du déroulement des épreuves, le nombre des places offertes et la liste des candidats admis à concourir sont fixés par arrêté du Ministre chargé de la Fonction Publique pour les corps à caractère interministériel, et par arrêté conjoint du même ministre et du ministre dont dépend l'emploi pour les autres corps », sans tenir compte des dispositions de l'article 54 qui suit et qui a créé la CNC.

Le décret 98-022 du 19 Avril 1998 relatif au régime commun des concours administratifs et examens professionnels précise dans son article 5 que la Commission Nationale des Concours «détermine et organise la nature de l’opération de sélection appropriée », tandis que l’article 13 du même décret permet à la commission de surveillance, subdivision du jury de saisir directement les autorités administratives (Ministre chargé de la Fonction Publique et ministre bénéficiaire) !

Observations particulières

Après sept années de travail nous pouvons relever les quelques observations générales ci-après :

- La poursuite de l’amélioration du processus de planification des opérations d’organisation des concours. Toutefois cette amélioration n’a pas encore permis aux différents établissements de formation des fonctionnaires de commencer leur scolarité dans les délais ordinaires (rentrée scolaire habituelle) ;
- la mobilisation des moyens nécessaires à l’organisation des concours continue à poser problème même si la régularisation par le Ministère des Finances se fait dans des conditions en général satisfaisantes. La modification de l’article 20 du décret 98-022 ci-dessus mentionné a contribué, certes à doter la Commission de dotations destinées à la couverture des frais des concours. Toutefois ces dotations demeurent insuffisantes et n’empêchent pas de recourir à des dotations complémentaires auprès du Ministère des Finances;
- la faible diffusion de la réglementation relative aux concours au sein des administrations et la méconnaissance de celle-ci par la plupart des fonctionnaires disponibles pour faire partie des jurys.

V. Recommandations générales destinées à renforcer le professionnalisme et la transparence des concours

Il est important d'entamer des actions de sensibilisation des gestionnaires des RH dans les ministères et EPA sur les thèmes relatifs au recrutement : identification des besoins, élaboration de plans de formation et de recrutement, organisation des concours administratifs. Tous les établissements de formation de fonctionnaires doivent être mis à contribution et notamment l'ENAJM.

Il convient également de réviser les textes régissant les concours administratifs en vue d'harmoniser et de rendre cohérent le dispositif institutionnel des concours.

VI. Perspectives pour l'année 2016 :

- Installation de l'Administration de la CNC dans de nouveaux locaux ;
- Révision des méthodes de travail afin d'améliorer la qualité des interventions de la Commission à travers un meilleur encadrement des jurys notamment en matière de surveillance des concours, d'évaluation des membres des jurys et de professionnalisation des épreuves;
- Organisation de rencontres avec les gestionnaires des ressources humaines de l'Administration ;
- Mise en place de la nouvelle version du site de la Commission et introduction progressive de l'automatisation dans les opérations des concours ;
- Elargissement progressif de l'intervention de la Commission aux EPA ;
- Amélioration du dispositif d'organisation des concours et de la crédibilité des documents exigés.

Fait à Nouakchott le 28 janvier 2016

Pour la Commission Nationale des Concours

Le Président

Mohameden Ould Bah Ould Hamed

Commission Nationale des Concours

Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours de recrutement de 18 unités au profit du Ministère de l'Elevage

I/ Références :

- Article 15/ du décret n° 2014 – 060 du 13 Mai 2014 portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours.
- Décret n° 2014.094 du 1^{er}/07/2014 portant nomination du Président, du commissaire du gouvernement et des membres de la commission nationale des concours (CNC).
- Arrêté n° 098/MFPTMA/ME du 03/02/2015
- Communiqué Conjoint n°01/MFPTMA/ME/CNC du 04/02/2015
- Décision n°02/CNC du 23/02/2015, portant désignation du jury dudit concours.

II/ Synthèse du rapport du président du Jury :

Le concours a eu lieu le 1^{er} mars 2015 dans les locaux de l'ENI de Nouakchott.

- Réunion de Briefing avec la CNC
- Mise en place du Secrétariat pour le traitement des dossiers
- Réunion avec les différentes commissions
- Secrétariat
- Surveillance
- Choix de sujets et correction des épreuves dont grille de notation.

Déroulement des opérations :

- Aucun incident
- Une seule absence parmi les candidats postulants
- Totale Transparence
- Présence effective des membres du jury
- Professionnalisme, sérieux et cordialité
- Certains correcteurs désignés ne répondaient pas aux critères. Le jury a eu à faire appel à des spécialistes (biologie = microbiologistes), objet d'une liste additive à la première décision de la CNC.

Le tableau ci-après récapitule les résultats de ce concours :

Spécialités	Nbre candidats déposants	Nbre candidats rejetés	Nbre candidats admissibles	Nbre candidats admis	% satisfaction besoins
10 Médecins Vétérinaires	06	-	06	06	60%
01 Ing Zootechnicien	02	-	02	01(+1)	100%
01 Biologistes	13	02	11	01 (+1)	100%
01 Hygiène Alimentaire	11	02	09	01(+1)	100%
05 Techniciens Elevages	60	40	20	05 (+1)	100%
Total 18	92	44	48	14 (+3)	92%

NB. Les chiffres en parenthèse signifient la liste complémentaire en cas de désistement des titulaires.

Interventions de la CNC

- Diffusion du communiqué conjoint n° 0001 du 04/02/2015
- Mise en place du jury par la décision n° 0002 du 26/02/2015
- Briefing du jury avec insistance particulière sur la transparence et l'équité durant tout le déroulement du concours
- Disponibilisation des locaux pour le déroulement du concours (Secrétariat + Salles d'examen)
- Assistance multiforme selon les besoins du jury.

La Commission Nationale des Concours constate avec satisfaction le bon déroulement du concours. Tous les éléments ayant rapport tant avec les candidats qu'avec les dossiers et les membres des différentes sous commissions sont consignés dans le rapport. Elle félicite le jury pour la qualité du travail réalisé.

La Commission valide les résultats du concours et les transmet aux départements concernés pour exploitation.

Fait à Nouakchott le 19 mars 2015

Pour la Commission Nationale des Concours

Le Président

Mohameden Ould Bah Ould Hamed

Commission Nationale des Concours**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours relatif au recrutement de 86 unités au profit du Ministère de la Santé****I-Références :**

- * Loi 93.09 du 18/01/1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat
- * Décret n° 98.022 du 19/04/1998 relatif au régime commun des concours administratifs et examens professionnels modifié par le décret n° 2011/316 du 07/12/2011.
- * Article 15/ du décret n° 2014 – 060 du 13 Mai 2014 portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours.
- * Lettre de saisine n° 015/MFPTMA en date du 08/01/2015
- * Communiqué conjoint n° 001 du 15/01/2015 du MFPTMA, du MS et la CNC.
- * Décision de la Commission Nationale des Concours n° 000001/CNC en date du 19/02/2015 nommant le Jury dudit concours.
- * Communiqués complémentaires, relatifs au report du concours des spécialités médicales, des dates des épreuves et de spécialités n° 000005 des 05 et 29 Mars 2015.

II- Synthèse du rapport du Président du Jury

Le rapport du Président du Jury a fait ressortir les différentes opérations mises en place par le jury :

Etat de la réception des dossiers

- * Pour les paras – médicaux à Bir Mogreine

	Spécialités	Nbre de Candidats	Candts rejetés	Candts autorisés
IMS	Inf.medico sociaux	50	00	50
IDE	Inf. diplômés d'Etat	04	00	04
SFD	Sages Femme d'Etat	03	00	03
	Total	57	00	57

- * Pour les spécialités médicales à l'ENSP de Nouakchott

Médecine -Généralistes	60	02	58
Anesthésie- Réanimation	01	0	01
Cardiologie	01	0	01
Chirurgie générale	02	01	01
Neurologie	02	01	01
Radiologie	06	02	04
Urologie	01	0	01
Techniciens Supérieurs	01	0	01
Médecine nucléaire			
Total	74	06	68

Motifs des rejets : âge- absence de diplôme.

Cette opération de sélection des dossiers s'est déroulée dans la transparence et n'a pas fait l'objet de contestation.

1/ Du choix des sujets : Plusieurs sujets proposés par plusieurs spécialistes tant pour les para – médicaux que pour les spécialistes et le tirage a eu lieu en présence des représentants de chaque spécialité.

2/ De la surveillance des épreuves du concours.

La surveillance à Bir Moghreïn ainsi qu'à l'ENSP-N a été bien menée sous la supervision effective du missionnaire de la CNC à Bir et du Président du Jury, du Président du Secrétariat et d'un membre du jury en plus des surveillants

Des absences ont été notées le jour des épreuves

Absence par spécialités	Effectif Candts	Effectif absences	Effectif présents	% participation générale
IMS	50	06	44	
IDE	04	02	02	
SFE	03	02	01	
Med. Générale	58	04	54	
Autres spécialités	10	00	10	
Tts espèces confondues	125	14	111	88,8

3/ de la Correction des épreuves :

L'anonymat a eu lieu les 24/02 et 29/03/2015 respectivement pour les para-médicaux et spécialités

La Correction a été assurée conformément aux règles de l'art soit par deux correcteurs au moins et par un troisième (3°) si la différence entre les 2 premières notes est supérieure à 04 points.

La moyenne des 2 ou 3 notes est retenue comme note finale.

La levée de l'anonymat, la saisie et la vérification des notes ont été assurées par le secrétariat.

4/ de la délibération :

Le jury a délibéré pour les para- médicaux le 25/02/2015 à l'ENSP –N et pour les spécialités médicales le 1^{er}/04/2015 pour l'écrit et le 2 et 3/04/2015 pour l'entretien.

La délibération définitive a eu lieu respectivement le 03 Mars 2015 et celle des spécialités médicales le 03 Avril 2015.

Les résultats définitifs sont consignés dans les tableaux ci-après.

Spécialités paramédicales	Postes à pourvoir	Nbre de Candts	Candts admissible	Candts Admis	%
IMS	5	50	08	05	100%
IDE	1	04	02	01	100%
SFE	2	03	01	01	50%
Para-médicales Total	08	57	11	07	87,5%

Médecins Spécialistes

Spécialité	Nbre de ptes à pourvoir	Nbre de Cdts postulé	Nbre de Cdts admissible	Nbre de Cdts admis	% satisfait besoin Etat
Médecine- Générale	63	60	58	54	85,7 %
Anesthésie - Réanimation	02	01	01	01	50
Cardiologie	04	01	01	01	25
Chirurgie Générale	05	02	01	01	20
Neurologie	02	02	01	01	50
Radiologie	04	06	04	04	100
Urologie	03	01	01	01	33,3
T.S en médecine Nucléaire	01	01	01	01	100
% satisfaction besoins totaux	84			64	76

NB. Les candidats spécialistes en médecine nucléaire n'ont pas concouru pour mauvaise formulation de l'intitulé du diplôme.

Intervention de la CNC

La CNC, a suivi de près le déroulement du concours.

Elle s'est réunie avec le Jury pour briefing sur l'ensemble des opérations du concours avec insistance particulière sur la transparence et l'équité à tous les niveaux du concours. Elle a assisté le jury dans les aspects logistiques et de sécurité.

Elle a analysé les résultats du travail des jury et est arrivée à une unique conclusion : que le rapport du Président excellent, clair et bien détaillé. La transparence y est perceptible ainsi que l'étroitesse de la collaboration de tous les membres du jury.

La CNC félicite les membres du jury et en particulier son Président pour sa disponibilité et son sérieux.

La CNC valide les résultats du concours et les transmet aux administrations concernées.

Nouakchott, le 8 avril 2015

Le Président

Mohameden Ould Bah Ould Hamed

Commission Nationale des Concours**Rapport relatif au Concours pour le recrutement de huit unités au profit de l'Office National de la Statistique.****I/ Références :**

- Loi 93-09 du 18/01/1993 portant statut général des fonctionnaires et agents de l'Etat
- Décret n° 98-022 du 19/04/1998 relatif au régime commun des concours administratifs et examens professionnels modifié par le décret n° 2011/316/du 07 Décembre 2011
- Article 15 du décret n° 2014-060 du 13 Mai 2014 portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours.
- Décret n°2014 – 094 du 01 Juillet 2014 portant nomination du Président, Commissaire de gouvernement et membres de la Commission Nationale des Concours.
- Communiqué conjoint n° 002 en date du 12/02/2015 relatif à l'organisation d'un concours de recrutement de huit unités au profit de l'Office National de la Statistique.
- Décision n° 003/CNC du 05 Mars 2015 fixant la composition du Jury dudit Concours.

II/ Synthèse du rapport du Président du Jury

Comme prévu, les épreuves écrites se sont déroulées le 15 Mars 2015 à l'IUP (ex-faculté des sciences). La correction des épreuves écrites et l'entretien avec les candidats admissibles ont été organisés dans les salles de l'ENAJM.

285 Candidats toutes filières confondues ont été autorisés à participer à ce concours et 64 Candidats ont été déclarés admissibles :

Démographie	Cartographie	Statistique	Informatique
2	9	5	48

A l'issue de l'épreuve d'entretien une liste comprenant les candidats admis a été arrêtée ainsi qu'il suit.

Statistique	Informatique	Démographie	Cartographie
3	2	1	2

Le rapport du jury ne relève aucun incident et précise que le concours s'est déroulé d'une manière satisfaisante.

III/ Apport de la Commission Nationale des Concours

La Commission a tenu une réunion avec le jury de la supervision au cours de laquelle des conseils lui ont été prodigués à fin que le concours se déroule dans les conditions requises.

La Commission a par ailleurs accompagné le jury dans toutes les étapes du concours.

La Commission félicite le jury pour la qualité du travail fourni.

IV/Décision de la Commission

La Commission valide les résultats du concours et les transmet aux administrations concernées.

Nouakchott le 16 avril 2015

Le Président de la Commission

Mohameden Ould Bah Ould Hamed

Commission Nationale des Concours

Rapport de la Commission Nationale des Concours sur le déroulement du Concours de recrutement de 26 unités pour les besoins de la Communauté Urbaine de Nouakchott.

I/ Références :

- Article 15 du décret n° 2014 – 060 du 15/05/2014 fixant la composition et les modalités de fonctionnement et d'organisation de la Commission Nationale des Concours (CNC)
- Lettre de saisine n° 08/CUN du 13/01/2015 adressée par le Ministère de la Fonction Publique du Travail et de la Modernisation de l'Administration (MFPTMA)
- Communiqué n° 03/CNC du 12 Février 2015 portant organisation d'un Concours externe de recrutement de 26 unités pour le Compte de la Communauté Urbaine de Nouakchott.
- Décision n° 04/CNC du 05/03/2015 portant désignation du Jury dudit Concours.

II/ Synthèse du rapport du président du Jury.

Le jury a commencé par mettre en place des Commissions de travail pour l'organisation des différentes tâches relatives à l'organisation du Concours ; il s'agit en l'occurrence de :

- la vérification de la recevabilité des dossiers
- l'élaboration dans les deux langues d'au moins trois (03) sujets de spécialité et d'un sujet de seconde langue
- Les modalités d'application de l'anonymat.
- Le choix pour chaque discipline des responsables des 1,2 et 3 Correction des épreuves, il ya lieu de signaler que le jury a décidé de donner l'occasion aux candidats n'ayant pas pu compléter leur dossier dans les délais prescrits de le faire le jour de l'examen.

Le nombre des candidats qui ont déposé leurs dossiers pour les différentes spécialités : 518 candidats. Nombre de candidats retenus = 406 Candidats ainsi répartis = 272 Economistes, 5 Architectes, 2 Urbanistes, 7 Aménagistes, 120 Techniciens de BTS.

Les admissibles = 80

Les admis = 25 ainsi repartis

1° Option = Economistes

Les admis = 2

Liste Complémentaire =1

2° Option = Architectes

Les admis = 1

Liste Complémentaire = 1

3° Option = Urbanistes

Les admis = 1

Liste Complémentaire = 1

4° Option aménagistes =

Les admis =1

Liste Complémentaire = 1

5° Technicien supérieurs

A/ Planification =

Admis = 10

Liste Complémentaire = 1

B/ Gestion =

Admis = 10

Liste Complémentaire =1

Les admis = 25 ainsi répartis =

Aucun incident majeur n'a été observé en dehors de l'absence d'une partie des membres du jury, le jury a alors décidé de faire appel à d'autres personnes ressources.

III/ Apport de la Commission Nationale des Concours (CNC).

La Commission a organisé une séance de travail avec la supervision du jury pour discuter de l'ensemble des modalités d'organisation du concours et pour insister sur la nécessité de veiller à ce que le concours se déroule dans la transparence et qu'une parfaite égalité des chances soit assurée pour l'ensemble des Candidats.

La Commission a par ailleurs accompagné le jury tout au long du déroulement du Concours.

Au terme du Concours, la commission remarque avec satisfaction qu'aucune réclamation ne lui est parvenue, aussi tient-elle à exprimer ses remerciements au président et aux membres du jury pour la disponibilité le sérieux et la compétence dont ils ont fait preuve.

IV/ Décision de la Commission

La Commission Valide les résultats du concours et ordonne leur transmission aux administrations concernées.

Fait à Nouakchott le 16 avril 2015

Le Président de la Commission Nationale des Concours

Mohameden Ould Bah Ould Hamed

Commission Nationale des Concours

Rapport relatif au Concours externe de recrutement de 240 unités par la voie des ENI de Kaédi et d'Akjoujt au profit du MEN au titre de l'année scolaire 2014 2015

I/ Références :

- Loi 93-09 du 18/01/1993 portant statut général des fonctionnaires et agents de l'Etat ;
- Décret n° 90-022 du 19/04/1998 relatif au régime commun des concours administratifs et examens professionnels modifié par le décret n° 2011/316 du 07/12/2011
- Article 15 du décret n° 2014 – 060 du 13 Mai portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours
- Lettre de saisine n° 207 du 02 Mars 2015 du Ministère de la Fonction Publique du Travail et de la Modernisation de l'Administration
- Communiqué conjoint n° 013 du 03 Mars 2015 ouvrant le concours
- Décision n° 005/CNC en date du 19 mars 2015 portant nomination du jury

II/ Synthèse du rapport du Président du Jury

Sur un total de 2065 candidats, 08 candidats ont été rejetés pour diplômes non conformes ou limite d'âge.

Le concours s'est déroulé le 28 Mars à Kaédi et Akjoujt et a comporté trois épreuves écrites puis l'entretien avec le jury. A l'issue de la correction de l'écrit 282 candidats sont déclarés admissibles pour aboutir après l'entretien aux 240 admis définitifs plus 15 sur la liste complémentaire.

Le Jury a redéployé des admis de l'ENI de Kaédi vers celle d'Akjoujt pour pourvoir le nombre de postes demandé.

Aucun incident n'a été relevé et le concours s'est déroulé de manière satisfaisante dans les deux centres.

III/ Apport de la Commission Nationale des Concours

La Commission Nationale des Concours a accompagné le Jury pendant tout le déroulement du concours et a apporté le soutien nécessaire. Elle exprime sa satisfaction pour le travail effectué conformément à la réglementation. Elle remercie le jury et valide les résultats du concours qui sont transmis aux départements concernés

Nouakchott le 15 Avril 2015

Mohameden Ould Bah Ould Hamed

Commission Nationale des Concours

Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours relatif au concours pour le recrutement de 2 spécialistes nucléaires au profit du Ministère de la Santé

I- Références :

- Loi n° 93.09 du 18/01/1993, portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat
- Article 15 du décret n° 2014.060 du 13/05/2014 portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours
- Le décret 98.022 du 19/04/1998, relatif au régime commun des concours administratifs et examens professionnels
- Le décret n° 2014.094 du 01/07/2014 portant nomination du Président, du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours (CNC).
- Lettre de saisine n° 222/MFPTMA du 04/03/2015
- Communiqué conjoint n° 07 /MFPTMA/ME/MS /CNC en date du 15/04/2015
- Décision n° 007/CNC du 23/04/2015 portant désignation du président et des membres du jury dudit concours.

II- SYNTHESE DU RAPPORT DU JURY

Le concours a été organisé le 04/05/2015 à l'ENSP de Nouakchott. Les postes à pourvoir sont deux (2). Le concours a comporté une sélection de dossiers et un entretien. 7 candidats étaient en lice, dont 5 furent rejetés à la sélection des dossiers.

Le jury a tenu, après l'épreuve de sélection de dossiers, une réunion de délibération sur les résultats définitifs au cours de laquelle les deux candidats furent déclarés admis par ordre de mérite le 06/05/2015.

Aucun incident n'est survenu au cours du déroulement de tout le concours.

Apport de la CNC

La Commission Nationale des Concours a accompagné le Jury pendant tout le déroulement du concours et a apporté le soutien nécessaire. Elle exprime sa satisfaction pour le travail effectué conformément à la réglementation. Elle remercie le jury et valide les résultats du concours qui sont transmis au Ministère de la Fonction Publique et au Ministère de la Santé.

Fait à Nouakchott, le 14 mai 2015

Le Président de la Commission Nationale des Concours

Mohameden Ould Bah Ould Hamed

Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours relatif au concours externe de recrutement de neuf (9) unités parmi les personnes en situation d'handicap diplômées.

I-Références :

- Article 15 du décret n° 2014 – 060 du 13 Mai 2014 portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours ;
- Lettre de saisine n° 419/MFPTMA en date du 18 Juin 2015 du Ministère de la Fonction Publique du Travail et de la Modernisation de l'Administration ;
- Communiqué conjoint n° 004 du 24/06/2015 du Ministère de la Fonction Publique du Travail et de la Modernisation de l'Administration et de la Commission Nationale des Concours ;
- Décision n° 008/CNC du 16 Juillet 2015 (ci – joint) portant désignation du Jury chargé de superviser le déroulement du concours.

II- Synthèse du rapport du Président du Jury

Le dépôt des candidatures s'est déroulé du 29/06/2015 au 15/07/2015 dans les locaux du Centre de Formation pour la Petite Enfance.

Sur un total de 49 candidats 40 ont des dossiers complets tandis que pour les 09 autres un délai a été donné pour le complément.

En définitive 48 candidats ont rempli les conditions requises.

Les postes à pourvoir sont ainsi repartis

- Administrateurs Civils	04
- Attachés d'Administration Générale	03
- Rédacteurs d'Administration Générale	02
Total	09

Le Concours comporte les trois épreuves suivantes :

Une épreuve écrite de spécialité portant sur l'Administration Générale affectée du coefficient 03, une épreuve écrite de langue seconde coefficient 01 et un entretien oral avec le Jury pour les candidats admissibles coefficient 01

A l'issue des épreuves et de la correction tous les postes ont été pourvus en plus des listes complémentaires

Apport de la Commission Nationale des Concours

La Commission Nationale des Concours a donné ses instructions au Jury pour le déroulement du concours dans la transparence totale et dans le strict respect de la réglementation.

La Commission a constaté avec satisfaction que ses recommandations ont été appliquées. C'est pourquoi elle adresse ses remerciements et ses félicitations au Jury pour la qualité du travail accompli.

- Décision de la Commission Nationale des Concours

La Commission Nationale des Concours valide les résultats du concours et les transmet aux administrateurs concernées.

Nouakchott le 13/08/2015

Le Président de la Commission

Mohameden Ould Bah Ould Hamed

Commission Nationale des Concours

Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours relatif au concours externe de recrutement de cinq (5) auditeurs au profit de la Cour des Comptes

I/ Références

- Article 15 du décret n° 2014 – 060 du 13 Mai 2014 portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours ;
- Lettre de saisine n° 429/MFPTMA du 01/07/2015 ;
- Communiqué conjoint n° 0005 du 14 Juillet 2015 du MFPTMA, de la Cour des Comptes et de la CNC ;
- Décision n° 0009/CNC du 5 Août 2015 portant désignation du Jury du concours.

II/ Synthèse du rapport du président du Jury

Le Jury chargé d'organiser le concours de recrutement de 5 auditeurs (3 titulaires d'un diplôme de 3^e Cycle et deux (2) d'un diplôme de maîtrise) au profit de la Cour des Comptes a procédé aux modalités pratiques de l'organisation du concours conformément aux règles fixées par les textes en vigueur et ce immédiatement après la clôture du registre de réception des dossiers de candidature.

Après vérification des dossiers de candidature le jury a arrêté les listes ci – après :

Inscrits = 311

Rejetés = 136

Acceptés = 175

Les épreuves du concours se sont déroulées dans des conditions acceptables, légèrement perturbées par les contestations exprimées par certains candidats du 3^e Cycle dénonçant la difficulté de l'épreuve de spécialité axée sur la comptabilité.

Après intervention du Président de la Commission Nationale des Concours le groupe des candidats mécontents a fini par se retirer de la salle d'examen.

Les Corrections se sont déroulées dans de bonnes conditions en présence du président du Jury.

Les trois corrections prévues par les textes ont été respectées.

A l'issue du contrôle de la saisie des notes et après application des coefficients affectés pour chaque matière le jury a proclamé les résultats en fonction de la moyenne de 12/20 exigée et du nombre de places demandées. Toutes les places demandées ont été pourvues en plus d'une liste complémentaire pour chaque niveau à raison de 10% des postes mis en concours.

Le résultat se présente donc comme suit :

Trois (3) admis parmi les titulaires d'un diplôme de 3^e Cycle et un (1) admis sur la liste complémentaire ; et deux (2) admis parmi les titulaires de maîtrise et un (1) admis sur la liste complémentaire.

III/ Apport de la Commission Nationale des Concours :

La Commission Nationale des Concours a organisé une séance de travail avec la supervision du Jury pour s'assurer de la bonne organisation du concours.

Au cours de la séance un accent particulier a été mis sur la nécessité d'assurer le maximum de transparence et d'équité.

A l'issue du concours et après s'être assurée du bon déroulement de l'ensemble de ses opérations, La Commission adresse ses remerciements et ses félicitations au Président et aux membres du Jury pour le sérieux et la compétence dont ils ont fait preuve.

IV/ Décision de la Commission Nationale des Concours

La Commission Nationale des Concours valide les résultats du concours et les transmet aux administrations concernées.

Nouakchott le 02/09/2015

Le Président de la Commission

Mohameden Ould Bah Ould Hamed

Commission Nationale des Concours**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours relatif au concours de recrutement interne et externe de 20 unités pour la préparation à l'agrégation (MEN)****I-Références :**

- Loi n° 93.09 du 18/01/1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat

- Article 17 du décret n° 2014.060 du 13/05/2014 portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours.

- Décret n° 2014.094 du 01/07/2014 portant nomination du Président, du Commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours (CNC)

- Lettre de saisine n°0346 /MFPTMA du 21/ Août 2015

- Communiqué conjoint n° 028 du 03/Août 2015 modifié par le Communiqué conjoint 099/MFPTMA/CNC en date du 21/Août 2015.

- Décision n° 011 / CNC du 25/Août 2015 portant désignation du Président et des membres du Jury dudit concours.

II Synthèses du rapport du Président du jury

- Nature des épreuves = Maths, Physique-Chimie, Sciences industrielles de l'ingénierie, Français.

- Date et lieu des épreuves : le 10 Septembre 2015 de 8h à 18h dans les locaux de l'Ecole Normale Supérieure de Nouakchott.

Postes ouverts	Nbre de Candidats	Dossiers rejetés	Dossiers acceptés	Admis		Pourcentage satisfaction des besoins
				Interne	Externe	
Maths	221 Candidats au total	53 rejetés pour non- conformité de dossiers	168 au total	3	2	95%
PC				3	1	
SII				3	2	
FR				3	2	

III Déroulement du Concours

- Aucun incident n'a été relevé
- Aucune réclamation n'a été enregistrée
- Le Jury signale qu'au niveau du concours externe en physique-chimie, les candidats ont été pénalisés par la note d'élimination (05/20) car les Physiciens ont été éliminés par la chimie et les chimistes par la physique.

Le jury estime que les deux spécialités auraient dû être séparées.

IV Apport de la Commission Nationale des Concours

La Commission Nationale des Concours a donné ses instructions au Jury pour le déroulement du concours dans la transparence totale et dans le strict respect de la réglementation.

La Commission a constaté avec satisfaction que ses recommandations ont été appliquées. C'est pourquoi elle adresse ses remerciements et ses félicitations au Jury pour la qualité du travail accompli.

V Décision de la Commission Nationale des Concours

La CNC valide le dit concours et le transmet aux autorités compétentes.

Nouakchott le 01/12/2015

Le Président de la Commission

Mohameden Ould Bah Ould Hamed

Commission Nationale des Concours

Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours relatif au concours de recrutement de 16 unités au profit du Ministère de l'élevage

I°) Références :

- Loi n° 93.09 du 18/01/1993, portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat
- Article 17 du décret n° 2014.060 du 13/05/2014 portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours
- Le décret 98.022 du 19/04/1998, relatif au régime commun des concours administratifs et examens professionnels
- Le décret n° 2014.094 du 01/07/2014 portant nomination du Président, du commissaire du gouvernement et des membres de la commission nationale des concours (CNC).
- Lettre de saisine n° 455/MFPTMA du 10/07/2015
- Communiqué conjoint n° 007 /MFPTMA/ME/CNC en date du 13/08/2015
- Décision n° 0012/CNC portant désignation du président et des membres du jury dudit concours.

II- Synthèse du rapport du Président du jury

Le concours s'est déroulé le 19/09/2015 à l'ENI de Nouakchott

Données statistiques

Nombre de dossiers réceptionnés	76
Nombre de candidats dont les dossiers sont à compléter	0
Nombre de candidats dont dossiers rejetés	52
Nombre de candidats dont dossiers recevables	24

Le rapport du jury ne fait mention d'aucun problème au niveau du déroulement du concours

Il souligne cependant que le seul candidat admis au niveau des vétérinaires était un candidat admis dans un autre concours, donc écarté. L'équipe était cohérente et assez professionnelle

III- Apport de la CNC

La Commission Nationale des Concours a donné ses instructions au Jury pour que le déroulement du concours dans la transparence totale et dans le strict respect de la réglementation.

La Commission a constaté avec satisfaction que ses recommandations ont été appliquées. C'est pourquoi elle adresse ses remerciements et ses félicitations au Jury pour la qualité du travail accompli.

IV-Décision de la Commission Nationale des Concours

La CNC valide le dit concours et le transmet aux autorités compétentes.

Fait à Nouakchott, le 20 octobre 2015

Le Président de la Commission Nationale des Concours

Mohameden Ould Bah Ould Hamed

Commission Nationale des Concours

Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours relatif au concours de recrutement de 40 unités par voie interne et 200 unités par voie externe pour l'accès à l'Ecole Normale Supérieure

I°) Références :

- Loi n° 93.09 du 18/01/1993, portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat
- Article 17 du décret n° 2014.060 du 13/05/2014 portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours
- Le décret 98.022 du 19/04/1998, relatif au régime commun des concours administratifs et examens professionnels
- Le décret n° 2014.094 du 01/07/2014 portant nomination du Président, du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours (CNC).
- Lettre de saisine n° 535/MFPTMA du 20/08/2015
- Communiqué conjoint n° 30/MFPTMA/MEN/CNC en date du 14/08/2015
- Décision n° 013/CNC, du 02/09/2015 portant désignation du président et des membres du jury dudit concours.

II°) Synthèse du rapport du Président du jury

Le concours de recrutement de 40 unités par voie interne et 200 unités par voie externe pour l'accès à l'Ecole Normale Supérieure s'est déroulé le 3-4/10/2015 dans les locaux de la dite Ecole. Le concours comporte deux épreuves : une épreuve écrite et un entretien

Le concours s'est déroulé dans de bonnes conditions, mais trois cas de tentatives de fraudes ont été relevés et le jury a pris contre les auteurs les mesures appropriées.

Le tableau ci-dessous fournit l'essentiel des données du concours.

Postes Ouverts	Nombre Candidats	Dossiers rejetés	Dossiers acceptés	Admissibles	Admis	% des besoins
240	4179	122	4057	494	240	100%

Le jury a formulé les recommandations suivantes :

- prévoir une marge de temps suffisante pour permettre la vérification et le traitement des dossiers
- réfléchir de nouveau sur la pertinence ou non de l'épreuve d'entretien

III°) Apport de la CNC

La Commission a organisé une séance de travail avec les membres de la supervision du jury pour discuter des modalités d'organisation du concours et insister sur les exigences de transparence et d'équité. A l'issue du concours une seule réclamation est parvenue à la Commission.

Après étude, la Commission a jugé que les reproches avancés ne sont pas de nature à remettre en cause la validité des résultats du concours.

V°) Décision de la CNC

La Commission Nationale des Concours valide les résultats du concours et les transmet aux autorités administratives concernées.

Fait à Nouakchott, le 24 novembre 2015
Le Président de la Commission Nationale des Concours
Mohameden Ould Bah Ould Hamed

Commission Nationale des Concours

Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours relatif au concours de recrutement de 19 unités au profit du Ministère de l'élevage pour le compte de la Société Mauritanienne pour les Produits Laitiers de Néma

I°) Références :

- Loi n° 93.09 du 18/01/1993, portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat
- Article 17 du décret n° 2014.060 du 13/05/2014 portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours
- Le décret 98.022 du 19/04/1998, relatif au régime commun des concours administratifs et examens professionnels
- Le décret n° 2014.094 du 01/07/2014 portant nomination du Président, du commissaire du gouvernement et des membres de la commission nationale des concours (CNC).
- Lettre de saisine n° 517/MFPTMA du 10/08/2015
- Communiqué conjoint n° 008 /MFPTMAME /CNC en date du 19/08/2015
- Décision n° 0014/CNC, portant désignation du président et des membres du jury dudit concours.

II- Synthèse du rapport du Président du jury

Données statistiques

Spécialités	Nbre de postes à pourvoir	Nbre candidats de	Candidats rejetés	Admissibles	Admis	Pourcentage % satisfaction des besoins
Ingénieurs Techno Alimentaires	01	03	3	2	01	100
Ingénieur électromécanique Génie Mécanique	07	60	4	56	07+1	100
Docteurs vétérinaires	01	01	1	01	00	exclu
Ingénieur électromécanique Frigoristes	01	0	0	0	00	00
Ing Agro Aliment Génie-Industrielle	05	11	11	11	5+1	100
Ing Techno Alimentaire Microbiologie	02	09	05	04	01	50
Ing Techno Aliment Chimie	01	06	01	05	01+1	100
Gestion en Communication	01	09	09	00	00	00
Total	19					78,92

Du rapport du président du jury, il ressort les éléments suivants :

Travail bien élaboré, sérieux et très professionnel

Les besoins du département sont satisfaits à 78%. Certaines spécialités n'ont pas été pourvues faute de candidats. Il s'agit de spécialités pointues et nouvelles. D'autres diplômes ne sont pas reconnus ou pose un problème de légalité (génie industrie laitière ou master en communication ou en génie microbiologie).

Au niveau du poste de vétérinaire, le seul candidat ayant postulé a été exclu pour avoir été déjà admis dans un concours précédent. Quant au poste d'ingénieur frigoriste aucune candidature n'a été déposée. Par contre pour les postes de master en communication, malgré le nombre élevé de postulants, aucun n'a rempli les critères demandés.

Recommandation : avoir l'engagement ferme et par écrit des correcteurs désignés par la CNC afin d'éviter les nombreux désagréments (absence totale ou partielle)

Observation : associer la présidence du jury au choix des collaborateurs (présidents commissions éventuellement)

Dans l'ensemble, le concours s'est bien déroulé et la collaboration entre les différentes structures du concours a été franche et sérieuse.

III°) Apport de la CNC

La Commission a organisé une séance de travail avec les membres de la supervision du jury pour discuter des modalités d'organisation du concours et insister sur les exigences de transparence et d'équité.

V°) Décision de la CNC

La Commission Nationale des Concours valide les résultats du concours et les transmet aux autorités administratives concernées.

Fait à Nouakchott, le 24 novembre 2015

Le Président de la Commission Nationale des Concours

Mohameden Ould Bah Ould Hamed

Commission Nationale des Concours

Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours relatif au concours de recrutement de 25 unités(Médecins et spécialistes au profit du Ministère de la Santé)

I°) Références :

- Loi n° 93.09 du 18/01/1993, portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat
- Article 17 du décret n° 2014.060 du 13/05/2014 portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours
- Le décret 98.022 du 19/04/1998, relatif au régime commun des concours administratifs et examens professionnels
- Le décret n° 2014.094 du 01/07/2014 portant nomination du Président, du commissaire du gouvernement et des membres de la commission nationale des concours (CNC).
- Lettre de saisine n° 515/MFPTMA du 10/08/2015
- Communiqué conjoint n° 008 /MFPTMA /CNC en date du 14/08/2015
- Décision n° 013/CNC, portant désignation du président et des membres du jury dudit concours.

II) Synthèse du rapport du Président du jury

Données statistiques :

Généralistes : 19 candidats dont seuls 15 ont été retenus

Spécialistes : 01 dossier candidat retenu (radiologie) mais qui ne s'est pas présenté le jour des épreuves.

Au total 9 candidats ont subi les épreuves d'écrits et ont passé l'épreuve orale avec succès. Après délibération du jury, les 9 candidats généralistes sont déclarés définitivement admis.

Les besoins de l'Etat n'ont été satisfaits qu'à hauteur de 36%.

Apport de la CNC

La CNC, après avoir accompagné le jury dans les différentes phases du concours, a remarqué avec satisfaction que le concours s'est bien déroulé. L'équipe du jury était cohérente et de haut niveau professionnel.

La CNC valide les résultats et les transmet aux autorités compétentes.

Fait à Nouakchott, le 20 octobre 2015

Le Président de la Commission Nationale des Concours

Mohameden Ould Bah Ould Hamed

Commission Nationale des Concours

Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours relatif au Concours de recrutement de 400 unités au profit des ENIs de Nouakchott, Aioun, Kaédi et d'Akjoujt au profit du MEN au titre de l'année scolaire 2015.

I/ Références :

- Loi 93-09 du 18/01/1993 portant statut général des fonctionnaires et agents de l'Etat,
- Article 17 du décret n° 2014 – 060 du 13/05/2014 Mai portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours,
- Décret n° 094-94 du 01/07/1994 portant nomination du Président et des membres de la Commission Nationale des Concours et du Commissaire du Gouvernement,
- Lettre de saisine n° 535 du 20/08/2015 du Ministère de la Fonction Publique du Travail et de la Modernisation de l'Administration,
- Communiqué conjoint n° 029/MFPTMA/MEN/CNC du 24/08/2015 ouvrant le concours,
- Décision n° 00015/CNC en date du 01/10/2015 portant nomination du jury du concours des ENIs au titre de l'année scolaire 2015- 2016.

II/ Organisation du concours :

- Nature du concours : des épreuves écrites et un entretien oral avec le Jury,
- Date et lieu du concours : 10/10/2015 aux centres de Nouakchott, Aioun, Kaédi et d'Akjoujt,
- Nombre de postes à pourvoir : 400,
- Nombre de candidats : 4372,
- Nombre de dossiers rejetés : 04,
- Nombre de dossiers acceptés : 4368,
- Nombre de candidats admissibles : 444,
- Nombre de candidats admis définitivement : 400,
- Pourcentage de la couverture des besoins : 100%.

III/ Déroulement du concours

- Incidents enregistrés : Néant,
- Réclamations adressées au Jury : Néant,
- Incidents et réclamations traités : Néant,
- Recommandations: Exprimer la satisfaction des conditions et du climat dans lequel s'est déroulé le concours.

IV/ Apport de la Commission Nationale des Concours : Le parachèvement des procédures de l'organisation matérielle du concours et l'accompagnement du Jury et du suivi des étapes du concours jusqu'à la proclamation des résultats.

Par rapport aux urgences :

- Incidents enregistrés : Néant
- Réclamations : La Commission Nationale des Concours a reçu une seule réclamation de la part d'une personne handicapée qui était sur la liste complémentaire. Pour ce groupe les textes juridiques réservent une discrimination positive dans tous les concours.
- Traitement de la réclamation : La réclamation a été réglée en tenant compte de la discrimination prévue et en demandant au jury de régulariser cette situation conformément aux dispositions du décret n° 062 – 2015 du 06/08/2015.

V/ Décision de la Commission Nationale des Concours :

Au vu de ce qui précède la Commission Nationale des Concours a décidé de valider les résultats du concours de recrutement de 400 unités au profit des ENIs et de les transmettre aux administrations concernées.

Fait à Nouakchott le 24 novembre 2015

Le Président de la Commission

MohamedenOuld Bah OuldHamed

Commission Nationale des Concours**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours****relatif au concours de recrutement de 85 unités au profit du MEN****(Inspecteurs du secondaire et de Laborantins)****I°) Références :**

- Loi n° 93.09 du 18/01/1993, portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat
- Article 17 du décret n° 2014.060 du 13/05/2014 portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours
- Le décret 98.022 du 19/04/1998, relatif au régime commun des concours administratifs et examens professionnels
- Le décret n° 2014.094 du 01/07/2014 portant nomination du Président, du commissaire du gouvernement et des membres de la commission nationale des concours (CNC).
- Lettre de saisine n° 551/MFPTMA du 09/09/2015
- Communiqué conjoint n° 09 /MFPTMAME /CNC en date du 09/09/2015
- Décision n° 018/CNC, du 13/10/2015 portant désignation du président et des membres du jury dudit concours.

II°) Synthèse du rapport du Président du jury

Nature des épreuves : Arabe, Français, Maths, Sciences Naturelles, Physique-Chimie, Histoire Géo, Instruction Religieuse, Anglais, Philosophie, Laborantins.

Date et lieu des épreuves : le 17/10/2015 à l'ENS et au collège du Ksar.

TABLEAU RECAPITULATIF

	Arabe	Français	Maths	SN	PC	HG	IR	Anglais	Philo	Lab	Tota
Dépôt	80	106	86	61	49	110	75	68	53	129	817
Participa	72	95	73	57	38	105	71	66	52	107	737
Absents	08	11	12	04	11	05	04	02	01	18	74
Rejets			01							04	05

	Arabe	Français	Maths	SN	PC	HG	IR	Anglais	Philo	Lab	Tota
Nb places demandés	06	10	07	05	05	06	12	13	06	15	85
Nb place pourvues	06	10	07	05	05	06	12	13	06	15	85
Liste d'attente	01	01	01	01	01	01	02	02	01	02	

05 dossiers déposés par les professeurs de l'enseignement technique ont été rejetés.

Une requête déposée par 2 candidats de la section philosophie a été étudiée par le jury et a été traité par la CNC.

III°) Apport de la CNC

La CNC, après avoir accompagné le jury dans les différentes phases du concours, a remarqué avec satisfaction que le concours s'est bien déroulé. L'équipe du jury était cohérente et de haut niveau professionnel.

La CNC valide les résultats et les transmet aux autorités compétentes.

Fait à Nouakchott, le 19 janvier 2016

Le Président de la Commission Nationale des Concours

Mohameden Ould Bah Ould Hamed

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours
relatif au concours de recrutement de 300 unités au profit du MS**

I°) Références :

- Loi n° 93.09 du 18/01/1993, portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat
- Article 17 du décret n° 2014.060 du 13/05/2014 portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours
- Le décret 98.022 du 19/04/1998, relatif au régime commun des concours administratifs et examens professionnels
- Le décret n° 2014.094 du 01/07/2014 portant nomination du Président, du commissaire du gouvernement et des membres de la commission nationale des concours (CNC).
- Lettre de saisine n° 552/MFPTMA du 09/09/2015
- Communiqué conjoint n° 11 /MFPTMA/MS /CNC en date du 29/09/2015
- Décision n° 0015/CNC, portant désignation du président et des membres du jury dudit concours

II) Synthèse du rapport du président du jury

- Nature des épreuves : Ecrit + Entretien
- Date et lieu des épreuves : Nktt, Rosso, Seylibabi, Kiffa, Nema, 21/11/2015

Postes Ouverts	Nbre de Candidats	Dossiers Rejetés	Dossiers Acceptés	Admissibles	Admis	Pourcentage % satisfaction des besoins
300	10783	421	10362	384	300	100%

- -Incidents relevés/ Quelques cas de fraude
- -Traitements réservés : candidats exclus conformément aux textes en vigueur
- Recommandation du jury : Feront l'objet d'un traitement au niveau de la CNC

- -Réclamations avancées : Néant

III°) Apport de la CNC

La CNC, après avoir accompagné le jury dans les différentes phases du concours, a remarqué avec satisfaction que le concours s'est bien déroulé. L'équipe du jury était cohérente et de haut niveau professionnel.

La CNC valide les résultats et les transmet aux autorités compétentes.

Fait à Nouakchott le 19 janvier 2016

Le Président de la Commission

Mohameden Ould Bah Ould Hamed